

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Version du 10/01/2026

Entre :

D'une part, la société RONINKAN SAS au capital de 1000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 918265927 dont le siège social est situé au 26 rue de Pontoise 75005 Paris, en qualité de gestionnaire de la salle d'arts martiaux, sports de combat, self-défense et disciplines associées "DOJO 5" située à la même adresse, (*Ci-après la « Société »*),

Et d'autre part, toute personne physique majeure capable, ou toute personne morale, y compris les parents / représentants légaux de personnes mineures, ayant souscrit à l'offre d'Abonnement au DOJO 5, ou bien étant réservataire d'un cours d'essai en vue d'un Abonnement au DOJO 5, ou bien étant client d'un carnet de tickets de cours au DOJO 5, (*Ci-après l'« Abonné »*),

1. DÉFINITIONS

En plus de Société et Abonné définis ci-dessus, dans les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV »), les mots ou expressions définies au présent article auront la signification suivante :

- Abonnement : désigne des formules de souscription aux Services proposés par la Société à l'Abonné, sur une période donnée ;
- DOJO 5 : la salle d'entraînement située au 26 rue de Pontoise 75005 Paris où les Services sont majoritairement réalisés ;
- Offre tarifaire : ensemble de services associés à un tarif et des conditions d'application et d'utilisation ;
- Services : désigne les prestations fournies dans le cadre de l'Abonnement, par la Société aux Abonnés. Il s'agit notamment d'un ensemble de cours collectifs donnés majoritairement au DOJO 5, et plus rarement dans d'autres locaux ;
- Site : désigne le site web www dojo5 fr (ou parfois techniquement de son prestataire CRM notamment pour la gestion des formulaires d'inscription et la gestion du paiement) et toute déclinaison de celui-ci, notamment les applications mobiles.

2. GENERALITES ET CONSENTEMENT DE L'ABONNÉ

La Société fournit aux Abonnés, les Services tels que définis ci-après. Pour recourir (et le cas échéant acheter, lorsqu'ils sont payants) et/ou utiliser et/ou souscrire aux Services, l'Abonné suivra les étapes du processus indiqué sur le Site ou bien par le personnel de la Société. Il renseignera l'ensemble des champs permettant de l'identifier, de choisir les Services ainsi que les modalités de paiement.

En utilisant le Site et en recourant aux Services, l'Abonné reconnaît et confirme avoir lues, comprises et acceptées dans leur intégralité et sans réserve l'ensemble des présents termes, obligations et conditions d'utilisation, de vente et de service sans aucune réserve (les « CGV »). L'Abonné reconnaît avoir reçu, préalablement à la souscription, l'ensemble des informations prévues aux articles L.221-5 et suivants du Code de la consommation.

La Société se réserve le droit de modifier les présentes CGV, lesquelles prendront effet dès leur publication sur le Site et seront applicables à tout nouvel achat sur le Site. Les modifications éventuelles ne peuvent avoir aucune incidence sur les achats effectués sur le Site antérieurement à leur publication, lesquels achats restent soumis aux CGV telles qu'acceptées par l'Abonné lors de la validation de chaque achat. L'Abonné est invité à prendre connaissance des CGV à chaque fois qu'il utilise les Services du Site, sans qu'il soit nécessaire de l'en prévenir formellement.

Les CGV sont publiées sous format PDF, la date de version étant stipulée en tout début de CGV.

3. OBJET

Les présentes CGV régissent toutes les ventes conclues entre la Société et l'Abonné, à la fois pour les Abonnements pris sur le Site et sur place au DOJO 5 avec le personnel de la Société.

Les CGV en vigueur au jour de la commande (achat unitaire ou prise d'abonnement) prévalent sur toutes conditions ou stipulations contraires, elles annulent et remplacent les CGV ayant pu régir les relations antérieures entre les parties.

La nullité de l'une quelconque des clauses des CGV n'entraîne pas la nullité des CGV ou des autres clauses des CGV, qui conserveront toute leur force et leur portée. L'inapplication temporaire d'une ou plusieurs clauses des CGV par la Société ne saurait être interprétée comme une renonciation de sa part aux droits qu'il tient de cette clause ou de toute autre clause des présentes CGV.

4. SERVICES PROPOSES

La Société propose un ensemble de cours réguliers (hebdomadaires majoritairement) d'arts martiaux, sports de combat, self-défense et disciplines associées. Ces cours sont dispensés au DOJO 5, sauf exception.

La liste exacte des cours proposés dans le cadre de l'Abonnement, ainsi que leurs horaires, est affichée sur le Site, ainsi qu'au DOJO 5. Ces cours n'incluent pas tous les activités existantes au DOJO 5, puisque le DOJO 5 est aussi utilisé par des associations externes louant le lieu et dispensant leurs propres cours. Ces activités externes ne rentrent pas dans le cadre des Services.

A la date de publication de ces CGV, la Société propose 7 disciplines différentes avec au moins 2 créneaux par semaine pour chaque discipline. Ce programme peut être modifié tout au long de l'Abonnement par la Société sans que cela n'entraîne de rupture de l'Abonnement. L'Abonné accepte ces modifications de programme de cours, notamment :

- La modification des horaires de certains créneaux de cours
- Le changement du professeur enseignant une discipline
- La suppression d'un ou plusieurs créneaux
- La réduction du volume horaire pendant certaines périodes de l'année où la fréquentation baisse (notamment certaines périodes de congés)

Dans le cas de la suppression d'une discipline dans son ensemble (tous les créneaux associés), l'Abonné qui participait majoritairement à cette discipline pourra demander la suspension provisoire de son abonnement par demande écrite faite à accueil@dojo5.fr (ou par courrier papier). Si la Société, sous 9 mois, n'a pas remis en place un ensemble de créneaux de la même discipline, ou très similaire, l'Abonné pourra être remboursé de son Abonnement au prorata des mois restants sur demande écrite faite à accueil@dojo5.fr (ou par courrier papier).

5. ABONNEMENT

Les abonnements, souscrits sur le Site ou sur place au DOJO 5, constituent un engagement d'une durée de douze (12) mois, renouvelable et, si précisé dans l'Offre tarifaire, soumis à une tacite reconduction. Des abonnements de plus courte durée peuvent également être proposés selon l'Offre tarifaire en vigueur.

L'Abonnement donne accès, pendant sa période de validité, à l'ensemble des disciplines gérées directement par le DOJO 5 et présentées sur le planning affiché au DOJO 5 et sur le Site. Il ne donne pas accès aux cours dispensés par des associations extérieures.

L'Abonnement est payable comptant selon les termes de l'Offre souscrite, soit comptant de manière annuelle, soit mensuellement. Dans le cas d'un Abonnement avec règlement mensuel, l'engagement reste bien d'une durée ferme de douze (12) mois, à défaut de mention contradictoire, et à l'issue du 12^e mois, il est tacitement reconduit tous les mois.

En cas d'Abonnement mensuel, l'Abonné s'oblige à maintenir ses coordonnées bancaires ou moyens de paiement à jour. Tout défaut de paiement entraînera la suspension immédiate de l'accès aux Services jusqu'à régularisation sans pour autant entraîner une résiliation de l'Abonnement, les mensualités restant dues sur l'engagement en cours.

Les règlements peuvent s'effectuer par virement SEPA, par chèque remis sur place au DOJO 5, ou par carte bancaire sur le Site ou sur place au DOJO 5. En cas de non-paiement total ou partiel, l'Abonné se verra refuser l'accès aux Services jusqu'à régularisation.

Le tarif et les réductions éventuelles sont précisés dans l'Offre tarifaire en vigueur sur le Site et affichée au DOJO 5. Les offres promotionnelles sont non cumulables et limitées à une utilisation par personne et par an. Le DOJO 5 peut, à sa discréTION, permettre à un Abonné de conserver une formule d'abonnement qui n'est plus commercialisée. Toute clause dérogatoire ou promotion doit faire l'objet d'un échange écrit avec la Société (accueil@dojo5.fr).

La réservation d'un cours d'essai ne constitue pas un Abonnement. Un cours d'essai est considéré comme une vente unitaire dans les conditions décrites dans l'article suivant. Le nombre de cours d'essai est limité à 5 (cinq) par an. Le prix du cours d'essai est indiqué dans l'Offre tarifaire en vigueur.

6. VENTE UNITAIRE & CARNET DE TICKETS

La Société propose à la vente, des tickets à l'unité ou carnets de tickets l'unité permettant d'accéder à des cours collectifs dispensés au DOJO 5. Ces « tickets » ne sont pas des tickets papier, mais gérés informatiquement.

Chaque ticket donne droit à la participation à un (1) cours collectif mentionné sur le planning du DOJO 5. Les tickets ne garantissent toutefois pas l'accès à un cours spécifique ; l'accès est conditionné à la disponibilité des places et au respect des niveaux requis. L'Abonné doit obligatoirement badge via l'application Sportigo en scannant le QR Code affiché à l'entrée du DOJO 5 avant chaque cours. En cas de problème technique, l'Abonné devra prévenir immédiatement l'accueil du DOJO 5 (par email, téléphone ou en présentiel). En l'absence de badgeage et sans information préalable, l'accès au DOJO 5 pourra être refusé même si des tickets restent disponibles.

Les tickets sont valables pour une durée de six (6) mois à compter de leur date d'achat. Tout ticket non utilisé à l'expiration de cette période est définitivement perdu et ne peut donner lieu à remboursement ou prolongation, sauf décision expresse de la Société.

Les carnets de tickets sont strictement personnels et incessibles. Ils ne peuvent en aucun cas être cédés, revendus ou partagés. Les tickets ne sont ni échangeables ni remboursables, même en cas de non-utilisation totale ou partielle, sauf disposition légale impérative contraire.

L'utilisation des tickets est soumise au respect du Règlement Intérieur du DOJO 5 et des présentes CGV. L'accès à un cours peut être refusé si la capacité d'accueil maximale est atteinte ou si le cours est réservé à un niveau ou à un public spécifique.

La fermeture du DOJO 5 pour jours fériés, congés annuels, maintenance ou tout autre motif légitime ne donne pas lieu à prolongation de la durée de validité des tickets ni à remboursement.

En cas de perte, de vol ou d'utilisation frauduleuse de tickets ou des droits associés dans l'application Sportigo, aucun duplicata ni remboursement ne sera fourni.

En cas d'incapacité médicale justifiée par un certificat, la Société pourra, à titre exceptionnel et à sa seule discréTION, prolonger la durée de validité des tickets.

A noter que l'Abonné peut être amené à solliciter les services d'un professeur exerçant au DOJO 5 pour un cours particulier. Cette prestation ne rentre pas dans la vente unitaire du DOJO 5. Cette prestation est payante en sus de son Abonnement et

elle pourra être facturée directement par le professeur (et non la Société) concerné, la Société ne pouvant être tenue responsable des modalités de paiement et/ou de remboursement en cas d'annulation.

7. ACCES AUX SERVICES

L'accès aux cours du DOJO 5 est réservé aux Abonnés. L'accès est sous la surveillance du personnel de DOJO 5 qui peut refuser l'accès à toute personne dont l'Abonnement ou le cours d'essai ou le carnet de tickets n'ont pas été réglés, ou bien dont le dossier d'Abonnement a des pièces manquantes (notamment le certificat médical de moins de 3 mois, ou certains justificatifs donnant droit à des réductions).

Le DOJO 5 se réserve le droit de fermer l'accès à ses salles d'entraînement (donc aux Services) :

- Exceptionnellement, pour réaliser des opérations de maintenance, de travaux ou de privatisation à titre commercial ;
- Pendant les jours fériés (notamment jour de l'an, Lundi de Pâques, Fête du travail, 8 mai 1945, Jeudi de l'Ascension, Lundi de Pentecôte, Fête Nationale, Assomption, La Toussaint, Armistice, Noël) ;
- Pendant 15 jours durant le mois d'août.

Toute fermeture fera l'objet d'une information à l'Abonné, par email et/ou sur les groupes *Whatsapp* des sections concernées. Aucune fermeture ne pourra donner droit à un remboursement, même partiel, à l'Abonné.

L'Abonné n'a pas accès au DOJO 5 en dehors des Services auxquels il a souscrit et présentés sur le planning présent sur le Site et sur place au DOJO 5. Il pourra toutefois arriver jusque 20 (vingt) minutes avant le cours et repartir jusque 20 (vingt) minutes après le cours, afin de se changer et prendre une douche s'il le souhaite.

L'Abonné peut exceptionnellement accéder au DOJO 5 en dehors des Services, si accompagné d'un professeur du DOJO 5 et dans le cadre d'une prestation de coaching donnée par le professeur en question. L'Abonné est alors sous la responsabilité sportive et commerciale du professeur-coach. L'Abonné ne peut pas accéder aux espaces sportifs sans la supervision d'un professeur du DOJO 5.

Le DOJO 5 se réserve le droit de restreindre la participation à certains cours collectifs, notamment si la capacité d'accueil de la salle est atteinte ou bien si la participation de l'Abonné ne correspond pas aux critères pour participer auxdits cours. Ce cas de figure peut arriver pour certains cours réservés à un certain niveau de pratique (généralement un grade minimum), ou à un public spécifiques (e.g. un cours réservé aux femmes, aux seniors, aux adolescents, etc.).

8. OBLIGATIONS DE L'ABONNE

L'Abonné doit être majeur pour acheter un cours d'essai, carnet de tickets ou souscrire un Abonnement. Pour les mineurs, l'acte d'Abonnement ou d'achat est réalisé par un responsable légal.

L'Abonné ne saurait transférer à quiconque, à titre gratuit ou onéreux, de manière occasionnelle ou permanente, son Abonnement souscrit au titre du présent contrat. Le DOJO 5 refusera l'accès à toute personne non présente dans son fichier abonnés.

Une photo de l'Abonné sera prise lors de la souscription à l'Abonnement et est nécessaire à l'accès au DOJO 5. Elle permet un contrôle visuel par le personnel de la Société. La Société s'engage à ne pas diffuser ces photos à des tiers.

L'Abonné déclare avoir fait contrôler préalablement par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive de type « arts martiaux ou sports de combat ». S'il souhaite participer à des compétitions, il aura aussi fait valider par son médecin son aptitude à « une pratique de compétition » des disciplines concernées.

L'Abonné s'engage à détenir l'attestation médicale établie en ce sens de manière à pouvoir la produire à la demande de la Société. En conséquence de quoi l'Abonné décharge la Société de toute responsabilité quant aux conséquences d'un éventuel

accident lié à son état de santé. L'Abonné s'engage à communiquer toute information relative à sa santé dont le professeur qui encadre son cours devrait avoir connaissance. L'Abonné s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires pour pratiquer l'activité en préservant sa santé, sa sécurité, celles des autres Abonnés, et il s'engage à respecter scrupuleusement les consignes et recommandations du DOJO 5. Enfin, l'Abonné accepte les risques inhérents à la pratique normale des arts martiaux et sports de combat, notamment lorsqu'elle est pratiquée avec opposition et qu'elle expose à un risque de blessure.

L'Abonné s'engage à respecter les consignes et recommandations que pourrait lui adresser le personnel ou les professeurs du DOJO 5 afin de pratiquer les arts martiaux et sports de combat en préservant sa santé et sa sécurité ainsi que celles des autres Abonnés. L'Abonné déclare avoir bien pris connaissance du Règlement Intérieur, accessible sur le Site et affiché à l'entrée du DOJO 5. L'Abonné s'engage à respecter strictement le Règlement Intérieur, ainsi que les règles d'hygiène et de sécurité, qui pourraient lui être rappelées par le personnel ou les affichages au DOJO 5. En cas de non-respect du Règlement Intérieur, l'Abonné pourra être exclus temporairement ou définitivement, sans remboursement de son Abonnement.

Certaines disciplines nécessitent une prise de licence fédérale, notamment pour pouvoir passer des grades, participer à des compétitions, participer à certains stages ou tout simplement pour soutenir la fédération du sport pratiqué. Il est de la responsabilité de l'Abonné soit de prendre sa licence fédérale individuellement, soit de demander à la Société de prendre la licence fédérale pour lui. Le cas échéant, l'Abonné devra régler le montant de la licence (ainsi que d'éventuels frais de services, selon l'offre tarifaire en vigueur au moment de la demande) en sus de son Abonnement pour que la prise de licence puisse être réalisée. La Société passera commande dans le mois suivant la demande.

9. ADHESION A D5K

En souscrivant un Abonnement au DOJO 5, l'Abonné est automatiquement membre de l'association « DOJO 5 KARATE-DO PARIS » (D5K), association loi 1901 (RNA W751255207). Cette adhésion est indissociable de l'Abonnement dans la mesure où elle conditionne notamment :

- La gestion des licences sportives fédérales ;
- La participation éventuelle à des compétitions, stages ou passages de grades ;
- La représentation collective des pratiquants auprès des fédérations sportives et organismes municipaux.

L'adhésion est incluse dans le prix de l'Abonnement et n'occasionne aucun frais supplémentaire, sauf mention expresse contraire dans l'Offre tarifaire.

L'Abonné conserve toutefois la possibilité de refuser ou de se retirer de cette adhésion par demande écrite adressée à accueil@dojo5.fr dans un délai de quinze (15) jours suivant la souscription. Dans ce cas, il reconnaît que son accès à certaines prestations (licences, compétitions, stages, passages de grades, etc.) pourra être limité, sans que cela ouvre droit à réduction ni remboursement de l'Abonnement.

L'adhésion est strictement limitée à la durée de l'Abonnement et prend fin automatiquement à l'expiration de celui-ci.

En tant que membre de l'association D5K, l'Abonné bénéficie des droits prévus par les statuts de ladite association, notamment le droit de participer aux assemblées générales et d'y voter, ainsi que des devoirs qui en découlent. L'Abonné reconnaît avoir été informé qu'il peut demander à tout moment communication des statuts de l'association D5K auprès de la Société ou par simple demande à accueil@dojo5.fr.

10. DROIT DE RETRACTATION

Lorsque l'inscription et le règlement de l'Abonnement est réalisé sur le Site, et uniquement dans ce cas, l'Abonné dispose d'un délai de 14 (quatorze) jours à compter de sa validation d'Abonnement sur le Site pour faire part au DOJO 5 de son intention de se rétracter, sans motif ni pénalité, par email adressé à accueil@dojo5.fr. Cela n'est valable que si aucun Service n'a été consommé (donc aucun cours pris pendant la durée de rétractation).

11. SUSPENSION DE L'ABONNEMENT

Un Abonné peut exceptionnellement demander la suspension temporaire de son abonnement dans les cas suivants :

- Départ prolongé loin de Paris pour raison professionnelle
- Situation médicale due à un accident ne permettant pas de pratique sportive pendant plus de 3 mois

La demande doit être faite formellement par email à accueil@dojo5.fr, avec un justificatif. Cette demande est considérée comme prise en compte à partir d'un retour positif par email de la Société. L'Abonné peut suspendre son abonnement pour une durée minimale de 1 (un) mois et pour une durée maximale de 6 (six) mois avec un préavis minimum de 15 jours par rapport à la date du début de période de suspension souhaitée.

12. RECONDUCTION DE CONTRAT

Les Abonnements annuels ou mensuels sont conclus pour une durée initiale de 12 (douze) mois. À l'issue de cette période, et sauf résiliation par l'Abonné dans les conditions ci-avant, l'Abonnement est reconduit tacitement pour des périodes successives d'un (1) an, aux conditions tarifaires et contractuelles en vigueur au moment du renouvellement.

Conformément à l'article L. 215-1 du Code de la consommation (dit loi Chatel), la Société informe l'Abonné par écrit (courrier ou email) de la possibilité de ne pas reconduire l'Abonnement, au plus tôt trois (3) mois et au plus tard un (1) mois avant le terme de la période initiale.

L'information relative à la reconduction est envoyée par email à l'adresse renseignée par l'Abonné. Il appartient à l'Abonné de vérifier ses spams et de maintenir son adresse email à jour.

L'Abonné peut s'opposer à la reconduction en notifiant sa volonté de résilier par email à accueil@dojo5.fr (ou par courrier recommandé adressé au siège social), au plus tard 1 (un) mois avant la date d'échéance de l'Abonnement en cours.

Toute période d'Abonnement entamée est due dans son intégralité, sauf résiliation anticipée dans les cas prévus ci-après.

13. RESILIATION DU CONTRAT

La résiliation du contrat est automatique au bout de la durée de l'Abonnement. A compter de la résiliation de son Abonnement, l'Abonné se verra refuser définitivement l'accès au DOJO 5.

Toute résiliation anticipée (avant la fin de la période d'engagement de 12 mois) n'est possible que pour des motifs légitimes (force majeure, raisons médicales graves ou déménagement hors de la région parisienne empêchant la pratique sportive). Un justificatif devra être fourni. En dehors de ces cas, les mensualités restantes jusqu'au terme de l'engagement sont dues.

La Société se réserve le droit de résilier l'abonnement de plein droit, sans préavis ni mise en demeure préalable en cas de violation des lois applicables, notamment pénales, ou celles visant à protéger les droits d'un tiers. En cas de violation grave et/ou réitérée des présentes CGV et/ou du Règlement Intérieur, notamment dans ses dispositions relatives à l'hygiène, à la sécurité ou au comportement, la Société se réserve le droit de résilier le présent contrat et se réserve la possibilité de demander réparation des dommages éventuellement subis par la Société et/ou le DOJO 5.

Le DOJO 5 se réserve également le droit de résilier tout abonnement, à tout moment et sans motif en procédant au remboursement *prorata temporis* des sommes déjà payées par l'Abonné et afférentes à la période restante.

14. DROITS A L'IMAGE

La réalisation de photos, vidéos et autres types de captations audiovisuelles ou assimilées au sein du DOJO 5 est strictement interdite sans l'accord exprès de la Société. Ce dernier se réserve le droit d'engager toute action pour faire valoir ses droits en cas de diffusion publique d'images réalisées au sein du DOJO 5.

A l'inverse, la Société réalise régulièrement des photos, vidéos et autres types de captations audiovisuelles ou assimilées, à des fins promotionnelles, commerciales ou documentaires. L'Abonné est susceptible d'apparaître dans ces contenus audiovisuels. L'Abonné autorise expressément la Société à utiliser lesdits contenus audiovisuels, quel que soit l'usage et tant que l'image de l'Abonné dans ce contenu ne lui porte pas un préjudice sérieux.

Lors d'une captation réalisée au sein du DOJO 5, l'Abonné pourra signifier au prestataire photo/vidéo sur place ne pas vouloir être présent sur le contenu. L'Abonné pourra alors soit quitter le cours le temps de la captation, ou bien accepter que le prestataire prenne une photo de lui à titre purement technique (et sans diffusion autorisée) afin que le prestataire puisse, en post-production, flouter ou masquer son visage sur les éventuelles prises de vue où il serait présent.

15. REGLEMENTATION GENERALE DE PROTECTION DES DONNEES

La Société stocke les données concernant l'Abonné et destinées à la gestion de son Abonnement conformément à la RGPD. Le responsable des données (DPO) est Guillaume Morel. Les prestataires partageant les données sont les sociétés françaises Sportigo et Brevo. L'Abonné et le prospect ayant pris un cours d'essai consent à ce que la Société lui adresse par e-mail, sms ou téléphone, des offres et actualités sur ses Services. Une solution technique de retrait de la liste de diffusion sera proposée dans les envois. L'Abonné dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de ses données, conformément aux articles 15 à 22 du RGPD, en écrivant à accueil@dojo5.fr.

16. SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES

Les informations communiquées lors du processus de commande de Services de l'Abonné sont indispensables au bon traitement de la commande et de l'exécution des Services. Aussi, l'Abonné s'engage à fournir des informations sincères et véritables, et à les tenir à jour, et la Société ne saurait être tenue pour responsable des conséquences de la communication d'informations erronées.

17. FORCE MAJEURE

L'exécution par la Société de ses obligations aux termes des présentes CGV sera suspendue en cas de survenance d'un cas fortuit ou de force majeure qui en générera ou en retarderait l'exécution.

De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à la Société et à ses sous-traitants et prestataires, confinements, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, blocage des télécommunications et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale des CGV. La Société ne saurait être tenue pour responsable de l'inexécution des CGV, due à la survenance d'un cas de force majeure.

Dans le cas d'une épidémie comme celle du COVID ou de tout autre cas de force majeure empêchant la tenue de Services de cours de sports de combat pour une période de plusieurs mois, la Société proposera une suspension des abonnements et un report d'une durée équivalente à la période où les Services ont été suspendus. Une telle situation ne conduira pas à une résiliation du présent contrat.

18. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Les présentes CGV sont régies, interprétées et appliquées conformément au droit français.

En cas de litige survenant à propos de l'exécution, de la résiliation ou des conditions du présent contrat, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable. L'Abonné est informé qu'il peut également recourir gratuitement à une procédure de médiation de la consommation, conformément aux articles L.612-1 et suivants du Code de la consommation.

Sous réserve des dispositions légales d'ordre public applicables, tout différend lié ou résultant de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la formation des présentes CGV fera l'objet en priorité d'une demande à la Société pour obtenir une solution amiable et à défaut de conciliation, aux juridictions de Paris (France).

- Fin des CGV -

FICHE TARIFAIRES

au 10/01/2026

Abonnements annuels pour les + de 15 ans

Accès libre et illimité à toutes les disciplines gérées par le DOJO 5. Abonnement de 12 mois date à date (le dojo est ouvert tout l'été et pendant les vacances scolaires).

Tarif standard - 12 mois

590 € TTC

[S'abonner](#)

Tarif réduit - 12 mois

540 € TTC

[S'abonner](#)

Réervé aux pompiers, militaires, forces de l'ordre et cascadeurs¹

Tarif 15-25 ans - 12 mois

490 €

[S'abonner](#)

 1 mois d'abonnement en plus à chaque parrainage d'un nouvel adhérent au DOJO 5 (pour le parrain et le filleul)².

Abonnements mensuels pour les + de 15 ans (engagement de 12 mois)

Accès libre et illimité à toutes les disciplines gérées par le DOJO 5. Abonnement de 12 mois date à date (le dojo est ouvert tout l'été et pendant les vacances scolaires). Cet abonnement mensuel engage sur les 12 premiers mois, et est tacitement reconduit à l'issue du 12e mois.

Tarif standard - 12 mois

49,90 € TTC par mois

[S'abonner](#)

Tarif réduit - 12 mois

45,90 € TTC par mois

[S'abonner](#)

Réervé aux pompiers, militaires, forces de l'ordre et cascadeurs¹

Tarif 15-25 ans - 12 mois

40,90 € TTC par mois

[S'abonner](#)

Abonnements saisonniers pour les 4-14 ans

Accès illimité à tous les cours de la discipline choisie. Abonnement saisonnier de septembre à juin. Il n'y a pas cours pendant les vacances scolaires.

Boxing Kids (11-14 ans)

440 €

S'abonner

Karaté Kids (7-14 ans)

440 €

S'abonner

Baby Karaté (4-6 ans)

400 €

S'abonner

À la séance

Accès libre à toutes les disciplines gérées par le DOJO 5 (possibilité de changer d'une séance à l'autre librement). Validité de 6 mois.

Carnet de 10 séances

200 €

Commander

Carnet de 20 séances

340 €

Commander

Carnet de 30 séances

450 €

Commander

A noter que qu'elle que soit la formule, il n'y a pas de frais d'inscription ni de frais de résiliation. Le seul frais additionnel est celui de la prise de licence fédérale, selon les disciplines pratiquées, à prix coûtant.

¹ Police, Gendarmerie, Polices Municipales, pompiers volontaires, BSPP et tous corps de l'Armée ; sur présentation d'une carte professionnelle en cours de validité

² Pour la première inscription du filleul sur un abonnement 12 mois ; cumulable sur plusieurs filleuls